

Article 1.

Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés, appelée "5 ANNEES MAGIQUES" et portant le numéro de jeu 0655.

Le numéro de jeu est représenté sur le recto de chaque billet sous la forme suivante :

XXXX-OOOOOO-YYY

XXXX = numéro de jeu

OOOOOO = numéro de paquet

YYY = numéro de billet

Le "5 ANNEES MAGIQUES" est une forme de loterie de billets à gratter.

Article 2. Plan de tirage

2.1 Le nombre de billets émis est fixé par la Loterie Nationale en multiples de six cent mille. Le prix de vente du billet est fixé à 5 € et est mentionné sur celui-ci.

2.2 Par quantité de six cent mille billets, le nombre de lots en espèces est fixé à 128.434 lots séparés qui représentent une somme de 2.015.100 €. Les lots se répartissent comme documenté par le tableau 1 en annexe.

Article 3.

3.1 En vue de l'attribution des lots visés à l'Article 2 sont représentés, dans des zones délimitées et situées au recto des billets, plusieurs symboles de jeu disposés à des endroits variables. Les différentes zones sont nommées « JEU 1 », « JEU 2 » et « JEU 3 », et sont couvertes d'un masque opaque à gratter entièrement par le joueur.

Dans la zone « JEU 1 », si un des numéros découverts sous le masque à gratter intitulé « NUMÉROS GAGNANTS » est identique à un des numéros découverts sous le masque à gratter intitulé « VOS NUMÉROS », le joueur gagne une fois le montant d'argent en Euros ou un billet gratuit 5 ANNEES MAGIQUES (0655) correspondant qui est inscrit en-dessous du numéro qui est identique au numéro gagnant.

Si un des numéros découverts sous le masque à gratter intitulé « NUMÉROS GAGNANTS » est identique à un des numéros découverts sous le masque intitulé « VOS NUMÉROS » et que le joueur découvre le symbole

5 ANNEES MAGIQUES , il gagne 5.000 € par mois pendant cinq ans ou un paiement unique de 275.000 €.

Dans la zone « JEU 2 », si le joueur découvre le symbole



, il gagne une fois le montant d'argent en Euros

correspondant, inscrit en-dessous de ce symbole

Dans la zone « JEU 3 », si le joueur découvre le symbole



, il gagne une fois le montant d'argent en Euros



correspondant, inscrit en-dessous de ce symbole

Dans les mêmes zones peuvent figurer, également à un endroit variable, des indications destinées à des opérations de contrôle indispensables à la Loterie Nationale.

3.2 Symboles de jeu :

3.2.1 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 1 »

11 ONZE	12 DOUZE	13 TRIZE	14 QUATREZE	16 SEIZE	17 DISEPT	18 HUIT	19 DNEUF	21 VEUX	22		
23 VITRES	24 VOTRE	26 VSIX	27 VSEPT	28 VHUIT	29 VNEUF	30 TRANTE	31 TRTUN	32 TDEUX	33 TTRS		
34 TOTRE	35 TCING	36 TSIX	37 TSEPT	38 THUIT	39 TNEUF	40 QRNTE	41 QRTUN	42 QRDX	43 QRTRS	44 QRQTR	
45 QRCCQ	46 QRSSIX	47 QRSPPT	48 QRTHUT	49 QRTNF	50 CINGTE	51 COTUN	52 COTDX	53 COTTRS	54 COTQTR	55 COTQD	56 COTSIX

2 titres :

NUMÉROS GAGNANTS VOS NUMÉROS

montants d'argent en Euros (5, 10, 15, 20, 25, 50, 100, 250, 25.000) et la mention 5 ANNEES MAGIQUES :

5€ CINQ	10€ DIX	15€ QUINZE	20€ VINGT	25€ VGTCQ	50€ CINQUANTE
------------	------------	---------------	--------------	--------------	------------------

100€ CENT 250€ DEUXCCQTE 25.000€ VGTCQ&MILE 5 ANNEES MAGIQUES

1 symbole BILLET GRATUIT :

BILLET GRATUIT

3.2.2 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 2 »



1 symbole gagnant :



montants d'argent en Euros (5, 10, 15, 20, 25, 50, 100, 250, 25.000) :

5€ CINQ 10€ DIX 15€ QUINZE 20€ VINGT 25€ VGTCQ 50€ CINQUANTE

100€ CENT 250€ DEUXCCQTE 25.000€ VGTCQ.MILE

3.2.3 Symboles de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « JEU 3 »

① UN ② DEUX ③ TROIS ④ QTRE ⑥ SIX ⑦ SEPT ⑧ HUIT ⑨ NEUF

1 symbole gagnant :

⑤

montants d'argent en Euros (5, 10, 15, 20, 25, 50, 100, 250, 25.000) :

5€ CINQ 10€ DIX 15€ QUINZE 20€ VINGT 25€ VGTCQ 50€ CINQUANTE

100€ CENT 250€ DEUXCCQTE 25.000€ VGTCQ.MILE

3.3 Au recto ou au verso des billets peuvent figurer une série de chiffres visibles et deux codes-barres visibles qui sont exclusivement réservés au contrôle et à la gestion administrative de ceux-ci.

3.4 La Loterie Nationale s'engage à ce que les billets ne puissent présenter aucune distinction extérieure pouvant dévoiler des éléments relatifs à l'attribution des lots.

Article 4. Paiement des gains

4.1 Les gains visés à l'Article 2, sont, dès l'achat des billets, payables au porteur contre remise des billets gagnants au siège de la Loterie Nationale ou auprès des revendeurs de billets de la Loterie Nationale jusqu'à 90 jours à compter de la date indiquée dans l'avis de clôture de l'émission de billets respective, qui sera publié par la Loterie Nationale sur Internet et déposé auprès des revendeurs.

Les gains sont payables exclusivement contre remise du billet à gratter intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et

vérification, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un billet à gratter détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au article 4.1. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce billet à gratter peut être payé ou non. Paiement des gains visés à l'Article 2, contre remise des billets gagnants :

- jusqu'à 750 € inclus, dans l'ensemble du réseau de vente de la Loterie Nationale,
- tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale.

4.2 Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains dépassant le montant de 1.000 €, la Loterie Nationale pourra demander au joueur de présenter une pièce d'identité avant la remise des fonds.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains supérieur ou égal à 2.000 €, le paiement se fera par virement bancaire.

4.3 Les lots visés à l'Article 2 non réclamés dans le délai fixé à l'Article 4, §4.1, sont acquis à la Loterie Nationale qui sera en droit d'en disposer librement.

4.4 Au moment de l'achat d'un billet par le joueur, certains gains ou certaines catégories de gains ont peut-être déjà été remportés par un autre joueur.

Article 5. Modalités applicables au gros lot « 5 ANNEES MAGIQUES ».

Le gagnant du gros lot « 5 ANNEES MAGIQUES » qui se présente au siège de la Loterie Nationale peut choisir d'opter pour le paiement de 5.000 € par mois pendant 5 ans ou au paiement direct en une fois de 275.000 €.

S'il choisit le paiement de 5.000 € par mois pendant 5 ans, il ne peut plus revendiquer le capital de 275.000 € direct en une fois. Son choix est irrévocable. De même, s'il choisit le paiement direct en une fois de 275.000 €, il ne peut plus revendiquer le paiement de 5.000 € par mois pendant 5 ans.

Si le joueur opte pour le paiement direct en une fois de 275.000 €, la Loterie Nationale règle au gagnant le montant du gain immédiat en une fois de 275.000 € par virement sur le compte bancaire du joueur, dans un délai approximatif de 15 jours, après validation du formulaire de choix et sous réserve de la fourniture par le joueur de son relevé d'identité bancaire.

Si le joueur opte pour le paiement de 5.000 € par mois pendant 5 ans, la Loterie Nationale règlera au gagnant la somme de 5.000 € chaque mois pendant 5 ans par

virement sur le compte bancaire du joueur. Ce droit prendra cours le 1er jour du mois qui suit celui de l'identification du gagnant, après validation du formulaire de choix et sous réserve de la fourniture par le joueur de son relevé d'identité bancaire. Le montant de 5.000 € par mois sera payable le 1er jour de chaque mois pendant 5 ans.

En cas de décès du gagnant, le versement des mensualités restantes sera effectué en un versement unique auprès des ayants-droit conformément aux dispositions légales en vigueur.

La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul titulaire du droit au gain par billet gagnant. Ce gagnant doit être âgé de 18 ans révolus. Le droit au gain ne peut être cédé ou partagé.

Article 6. Généralités

6.1 La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul propriétaire d'un billet gagnant, à savoir celui qui en est le porteur. La justification de l'identité est exigée s'il y a doute de la validité du billet, s'il est maculé, déchiré, incomplet ou recollé. Dans ce cas, le billet est retenu par la Loterie Nationale jusqu'à décision de celle-ci et fait l'objet d'une reconnaissance de dépôt en faveur du porteur du billet.

6.2 Tout billet volé, illisible, abîmé, altéré, mal imprimé, incomplet ou défectueux, de quelque manière que ce soit, est déclaré nul. La Loterie Nationale s'engage toutefois à remplacer les billets mal imprimés.

6.3 Si le billet présenté pour paiement d'un lot fait partie d'un livret déclaré volé et qu'une plainte a été déposée auprès des autorités de police et que le vol a été notifié à la Loterie Nationale, le paiement ou la remise des lots relatifs à ces billets ne peut être effectué.

6.4 En cas de contestation concernant le paiement d'un lot, seules font foi les informations enregistrées par le site central informatique de la Loterie Nationale.

6.5 La Loterie Nationale n'intervient pas dans les conflits pouvant surgir entre les personnes ayant acheté des billets en commun. En cas d'achat d'un billet en commun, ne peut recevoir l'argent gagné qu'une seule personne physique.

6.6 La Loterie Nationale ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

6.7 Le droit luxembourgeois sera seul applicable aux litiges pouvant naître directement ou indirectement de l'application ou de l'interprétation des présentes règles de participation. Seront seules compétentes les juridictions de Luxembourg ville pour toiser des litiges pouvant naître des présentes règles de participation.

Article 7. Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément à la loi pénale.

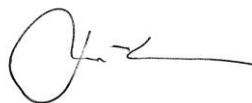
Article 8. Publication, modifications et abrogation des règles de participation

8.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale.

8.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées.

Leudelange, le 30 décembre 2022.

LOTERIE NATIONALE



Léon LOSCH
Directeur

ANNEXE

Tableau 1 cité dans l'Article 2 :

Rang	Lots	Nombre de lots sur 600.000 billets	Combinaisons	1 chance sur (approximative)
1	5.000 € CHAQUE MOIS PENDANT 5 ANS OU UN CAPITAL DE 275.000€	2		300.000,00
2	25.000 €	2		300.000,00
3	250 €	20		30.000,00
4	100 €	120		5.000,00
5	50 €	1.310	5 € x 10	458,02
6	50 €	1.310	10 € x 5	458,02
7	50 €	1.310		458,02
8	25 €	1.470	5 € x 2 + 15 €	408,16
9	25 €	1.470	5 € x 3 + 10 €	408,16
10	25 €	1.470	5 € x 5	408,16
11	25 €	1.470		408,16
12	20 €	2.020	5 € x 2 + 10 €	297,03
13	20 €	2.020	5 € x 4	297,03
14	20 €	2.020	10 € x 2	297,03
15	20 €	2.020		297,03
16	15 €	5.500	5 € x 3	109,09
17	15 €	5.500	5 € + 10 €	109,09
18	15 €	5.600		107,14
19	10 €	17.500	5 € x 2	34,29
20	10 €	17.500		34,29
21	5 €	29.400		20,41
22	BILLET GRATUIT (valeur 5 €)	29.400		20,41
23	Non gagnants	471.566		1,27